# Apaisement du trafic à l'intérieur des agglomérations

Conférence de presse du 14 mai 2013





# Introduction





## La création de zones d'apaisement du trafic (1/2)

# Pourquoi?

Coexistence paisible des différents usagers en concevant des espaces et une organisation de mobilité attractive et conviviale qui répondent aux besoins de tous les usagers

- ⇒Amélioration de la sécurité routière
- ⇒Amélioration de la qualité de vie des riverains





## La création de zones d'apaisement du trafic (2/2)

### Comment?

NON: édicter simplement de nouvelles limitations de vitesse par l'installation d'une panoplie de nouveaux panneaux de signalisation ou de signaux colorés lumineux

OUI: concept intelligent, en aménageant la voie publique de manière à

- 1)modifier le comportement des automobilistes et
- 2) mieux gérer la circulation





# Elaboration d'une brochure (1/2)

#### Contenu:

➤un descriptif technique des aménagements à respecter lors de la création de zones à trafic apaisé

des **lignes directrices** laissant une certaine souplesse aux décideurs afin de répondre aux particularités se présentant sur le terrain

Rappel de la **procédure réglementaire** et des prescriptions relatives à la **permission de voirie** 

#### **Destinataires**:

Communes, administrations étatiques et leurs bureaux d'études





## Elaboration d'une brochure (2/2)

Elaboration par la Commission de circulation de l'Etat dans le cadre d'un groupe de travail

en concertation avec

- **>**Syvicol
- ➤ Ville de Luxembourg
- ➤ Ville d'Esch/Alzette
- ➤ Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- ➤Administration des Ponts et Chaussées
- ➤ Association pour le Développement et la Propagation d'Aides pour Handicapé(e)s (ADAPTH)
- ➤ Bureau d'études Schroeder & Associés





#### Table des matières

#### Apaisement du trafic à l'intérieur des agglomérations



Subdivision en 6 chapitres:

- L'apaisement du trafic (aspects tenant à la circulation et à l'urbanisme)
- Les zones 30km/h
- Les zones résidentielles et les zones de rencontre
- Les zones piétonnes
- ■La procédure réglementaire
- ■Récapitulatif boîte à outils





# Apaisement du trafic





# L'apaisement du trafic – la hiérarchisation du réseau routier (1/2)

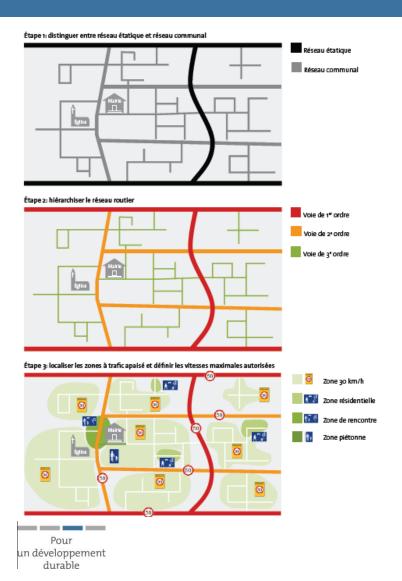


Objectif: identifier les fonctions des routes





# L'apaisement du trafic – la hiérarchisation du réseau routier (2/2)



- Hiérarchisation permet de développer un système cohérent de limitations de vitesse
- Illustration à l'aide d'exemples théoriques et pratiques



# L'apaisement du trafic – la sécurité routière



distance de réaction

+

distance de freinage

=

distance d'arrêt



- Meilleure perception des alentours par les conducteurs de véhicules
- Chance de survie d'un piéton en cas de collision avec un véhicule

90%→ ≤30km/h

50%→ ≥45km/h





# Zones 30km/h





#### Les zones 30km/h - l'étendue des zones



- Etendue des zones doit rester dans des limites acceptables
- Trajet à parcourir par les automobilistes ne doit pas dépasser 1km





#### Les zones 30km/h - l'entrée en zone

#### Eléments communs:



#### à toutes les entrées:

- ✓ Signalisation verticale
- ✓ Signalisation horizontale
- ✓ Rétrécissement de la chaussée, lorsque la largeur de celle-ci dépasse 5m

#### à certaines entrées:

- ✓ Mise en place d'un passage pour piétons
- ✓ Perte de la priorité en sortant de la zone





#### Les zones 30km/h – l'intérieur des zones

(1/2)

#### 1. Largeur maximale recommandée 5,50m

#### 2. Stationnement

- ✓ Règles générales en matière de stationnement sont applicables
- ✓ Stationnement n'est pas à limiter aux emplacements marqués ou aménagés
- ✓ Bande de stationnement n'est à prévoir que si la largeur de la chaussée dépasse 6m

#### 3. Priorité à droite

4. Absence de signaux colorés lumineux





#### Les zones 30km/h – l'intérieur des zones

(2/2)

- 5. Absence de passages pour piétons (sauf cas exceptionnels)
- 6. Présence de trottoirs
- 7. Circulation à double sens (sauf largeur de la chaussée ≤ à 4m)
- 8. Absence de signaux C,2 «circulation interdite dans les deux sens» (sauf flux de trafic dérobé)
- 9. Absence d'aménagements spécifiques pour les cyclistes (sauf cas spécial «circulation cycliste à contresens»)





# Cas particulier: Apaisement du trafic sur les voies de 1<sup>er</sup> ordre

Sécurisation de passages pour piétons sur des tronçons particulièrement dangereux, notamment à la hauteur d'établissements scolaires:

- ✓ Îlot médian
- √ Élargissement des trottoirs
- ✓ Mise en place du signal A,13 «enfants»
- ✓ Mise en place de signaux colorés lumineux
- ✓ Limitation de vitesse de 30km/h pendant les heures de fréquentation piétonnière accrue, lorsque les autres mesures ne suffisent pas





# Zones résidentielles Zones de rencontre





# Les zones résidentielles et zones de rencontre - différence

### Zone résidentielle

- -lieu de rencontre pour les habitants du quartier
- -plate-forme de jeu pour enfants
- -sur voies de 3<sup>e</sup> ordre

### Zone de rencontre

- -centre d'une agglomération regroupant une mixité de fonctions
- -interdiction aux enfants de jouer sur la voie publique
- -sur voies de 2e et 3e ordres









### Les zones résidentielles et zones de rencontre

#### - les entrées en zone

#### Eléments communs

- •à toutes les entrées:
- √ Signalisation verticale
- •à certaines entrées:
- √ Rétrécissement de la partie carrossable de la chaussée
- ✓ Aménagement du rétrécissement
- ✓ Mise en place d'un passage pour piétons
- √ Signalisation horizontale
- ✓ Perte de la priorité en sortant de la zone





# Les zones résidentielles et zones de rencontre - l'intérieur des zones

- 1. Largeur minimale recommandée 4,5m à 5m, en créant
  - ✓ emplacements de stationnement
  - ✓ placettes
  - ✓ éléments verticaux (mobilier urbain, etc.)
- 2. Stationnement interdit, sauf emplacements spécialement signalés
- 3. Circulation à double sens
- 4. Absence de trottoirs
- 5. Absence de passages pour piétons
- 6. Absence de signaux colorés lumineux
- 7. Absence d'aménagements spécifiques pour les cyclistes





# Zones piétonnes





# Les zones piétonnes



- Entrée en zone :
  dénivellement par rapport à la chaussée
- Revêtement du sol
- Rappel de règles applicables en zone piétonne, en particulier
  - stationnement interdit
  - vitesse maximale 20km/h
  - piéton sur toute la largeur



